

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00204  
Direction en charge Cohésion Sociale  
Objet 16 rue Tréfilerie. Mise à disposition de locaux à L'AMICALE LAIQUE DE MICHELET  
- Convention.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Siham LABICH**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier au 16 rue tréfilerie à Saint-Etienne. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux amicales laïques stéphanoises de mener à bien leurs projets associatifs respectifs dans le respect des valeurs laïques qui les réunissent, et dans l'intérêt des citoyens de bénéficier d'un maillage associatif structuré par territoire, la municipalité de Saint-Étienne accepte par la présente convention de mettre à disposition des locaux pour développer ces projets,

CONSIDERANT que face aux difficultés rencontrées par l'Amicale Laïque de Bizillon, l'Amicale Laïque Michelet a accepté d'assurer le service du périscolaire du groupe scolaire Jules Ferry dans les locaux 16, rue Tréfilerie,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'amicale Laïque Michelet, des locaux d'une superficie totale de 219,96 m<sup>2</sup>, situés 16 rue Tréfilerie.

## **Article 2**

La durée de la présente convention associée à celle de la Convention d'objectifs et de moyens court à compter du 01 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.

Le service du périscolaire se déroule hors vacances scolaires les Lundis Mardis Jeudis et Vendredis de 7H30 à 8H30, de 11H15 à 13H30 et de 16H30 à 19H.

## **Article 3**

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit à l'exception des logements de fonction.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 15 966,90 € pour 219,96m<sup>2</sup>, sur la base de 72,59€ par mètre carré (valeur 2023).

## **Article 4**

L'ensemble des charges, abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz, fioul ou autres) sera pris en charge par la ville.

A titre indicatif, pour l'année 2022, la valorisation annuelle de ces charges au m<sup>2</sup> est de 16,95 €.

Ce montant sera revalorisé annuellement.

## **Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

## **Article 6**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Article 7**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 14 mars 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Siham LABICH**